

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 10 juillet 2020

**Présents** : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Christian MUXART, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

**Représentés** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ROUMIGUIÉ

*La séance est ouverte à 19h00*

#### **2020\_024 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX**

*POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Considérant** que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT et que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

**Considérant**, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Vu** la demande du Maire afin de lui fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

**Vu** les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE) :

**Indemnité brute mensuelle du Maire** :33.54% de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Mme Béatrice BERTRAND

**Indemnité brute mensuelle des adjoints** : 9.68% de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Mme Pauline ROMERA
- Mme Joëlle CHAUVET
- M. Michel BOYER
- Mme Fanny WLODAZ

**Article 2** : Compte tenu que commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, il est décidé (par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE) de majorer de 15% les indemnités octroyées au maire et aux adjoints (*barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales*).

**Article 3** : Les indemnités sont versées aux adjoints à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonctions du 10 juillet 2020.

**Article 4** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 5** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2020\_025 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN VERTU DE L'ART.L2122-22 DU CGCT**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1/ Alinéa 4° de l'art.L2122-22 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ Alinéa 6° de l'art.L2122-22 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3/ Alinéa 7° de l'art.L2122-22 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4/ Alinéa 8° de l'art.L2122-22 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5/ Alinéa 9° de l'art.L2122-22 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6/ Alinéa 11° de l'art.L2122-22 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7/ Alinéa 16° de l'art.L2122-22 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8/ Alinéa 17° de l'art.L2122-22 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre ;

9/ Alinéa 24° de l'art.L2122-22 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 300 €HT.

10/ Alinéa 26° de l'art.L2122-22 : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Le conseil municipal précise qu'il s'agit d'une délégation générale concernant l'ensemble des demandes d'attribution de subventions adressées à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, quel que soit leur montant ou leur objet.

### **2020\_026 - DESIGNATION REPRESENTANT CLECT**

*POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1*

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil communautaire CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE a fixé le nombre de membres de la CLECT à 40.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre : M. Michel BOYER

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de nommer M. Michel BOYER représentant de la commune de TUCHAN au sein de la CLECT de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

## **2020\_027 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DES CORBIERES**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire indique que par délibération n°2016-064 du 1er août 2016, le conseil municipal de TUCHAN a validé la création du SIVOM des Corbières pour assurer les compétences enfance-jeunesse et social.

Il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de TUCHAN au sein du comité syndical.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants au SIVOM. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats titulaires : Mme Béatrice BERTRAND et Mme Joëlle CHAUVET  
Se sont déclarés candidats suppléants : M. Guillaume LARIS et M. Julien LARIS

### **Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Sont désignés délégués titulaires : Mme Béatrice BERTRAND et Mme Joëlle CHAUVET

Sont désignés délégués suppléants : M. Guillaume LARIS et M. Julien LARIS

## **2020\_028 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYADEN**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire indique que la commune de TUCHAN est adhérente au Syndicat Audois d'énergies et qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de TUCHAN au SYADEN.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants au SIVOM. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

M. Alain Roumiguié s'est déclaré candidat titulaire et M. Pascal Colomer suppléant.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée,

**DESIGNE** pour représenter la commune au SYADEN

en qualité de délégué titulaire, M. Alain ROUMIGUIÉ,

en qualité de délégué suppléant, M. Pascal COLOMER.

## **2020\_029 - DELEGUES SM PNR CORBIERES FENOUILLEDES**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** la délibération n°2015-095 du conseil municipal de TUCHAN en date du 29 octobre 2015 par laquelle il était décidé l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes,

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de TUCHAN au sein du syndicat.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats titulaires : Mme Béatrice BERTRAND

Se sont déclarés candidats suppléants : Mme Fanny WLODAZ

### **Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désignée déléguée titulaire : Mme Béatrice BERTRAND

Est désignée déléguée suppléante : Mme Fanny WLODAZ

## **2020\_030 - DESIGNATION REPRESENTANT AU CIOS 11**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** la délibération n°2015-030 du conseil municipal de TUCHAN en date du 27 mars 2015 par laquelle il était décidé l'adhésion au Comité Intercommunal des Oeuvres Sociales (CIOS) de l'Aude.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de TUCHAN au sein du CIOS.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats titulaires : Mme Joelle CHAUVET

Se sont déclarés candidats suppléants : Mme Nicole BERT

### **Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désignée représentant titulaire : Mme Joëlle CHAUVET

Est désignée représentant suppléant : Mme Nicole BERT

### **2020\_031 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats : Mme Béatrice BERTRAND

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désignée CORRESPONDANT DEFENSE : Mme Béatrice BERTRAND

### **2020\_032 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE ENEDIS**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant tempête ».

Le correspondant tempête et le maire se concentrent sur l'établissement du diagnostic grâce aux informations recueillies auprès de la population, de leurs observations. Le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes ENEDIS (ERDF) sur les lieux d'incidents.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats : M. Olivier Perisset

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désigné CORRESPONDANT TEMPETE - ERDF : M. Olivier PERISSET

### **2020\_033 - DESIGNATION REPRESENTANTS ATD 11**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

La commune de Tuchan est adhérente à l'Agence Technique Départementale de l'Aude. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de TUCHAN.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats titulaires : M. Pascal COLOMER  
Se sont déclarés candidats suppléants : M. Alain ROUMIGUIÉ

#### **Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désigné représentant titulaire : M. Pascal COLOMER

Est désigné représentant suppléant : M. Alain ROUMIGUIÉ

### **2020\_034 - DESIGNATION REPRESENTANTS ADT 11**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

La commune de Tuchan est adhérente à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de TUCHAN.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats titulaires : Mme Pauline ROMERA  
Se sont déclarés candidats suppléants : M. Christian MUXART

#### **Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désignée représentant titulaire : Mme Pauline ROMERA

Est désigné représentant suppléant : M. Christian MUXART

**2020\_035 - ASSOCIATION "MISSION PATRIMOINE MONDIAL UNESCO - CITE DE CARCASSONNE ET SES CHATEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE" - DESIGNATION REPRESENTANTS**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La commune de Tuchan est adhérente à l'association : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ». Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de TUCHAN.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats titulaires : Mme Béatrice BERTRAND  
Se sont déclarés candidats suppléants : M. Alain ROUMIGUIÉ

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désignée représentant titulaire : Mme Béatrice BERTRAND

Est désigné représentant suppléant : M. Alain ROUMIGUIÉ

**2020\_036 - ASSOCIATION "PRESERVATION DES MINES" - DESIGNATION REPRESENTANTS**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La commune de Tuchan est adhérente à l'association de préservation des Mines. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de TUCHAN.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation de ses représentants. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter à main levée.

Se sont déclarés candidats titulaires : M. Alain ROUMIGUIÉ  
Se sont déclarés candidats suppléants : M. Pascal COLOMER

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE** au vote à main levée :

Est désignée représentant titulaire : M. Alain ROUMIGUIÉ

Est désigné représentant suppléant : M. Pascal COLOMER



## **2020\_037 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes jointe à la présente délibération, sachant que chacun doit :

- être français ou ressortissant de l'UE,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la liste des 24 candidats annexée à la délibération devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs de TUCHAN.

## **2020\_038 - PISCINE MUNICIPALE - GRATUITÉ**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire propose de permettre l'accès gratuit à la piscine municipale aux personnes inscrites sur le rôle de la taxe d'habitation, de la taxe foncière de la commune de TUCHAN ainsi que toutes les personnes pouvant justifier leur résidence principale à Tuchan.

Il est proposé d'appliquer cette gratuité à compter du 1er août 2020.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité de mettre en place l'accès gratuit à compter du 1er août 2020 aux personnes inscrites sur le rôle de la taxe d'habitation, de la taxe foncière de la commune de TUCHAN ainsi que toutes les personnes pouvant justifier leur résidence principale à Tuchan.

## **2020\_039 - CHATEAU D'AGUILAR - GRATUITÉ**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire propose de permettre l'entrée gratuite au château d'Aguilar aux habitants des communes de l'ancien canton de Tuchan : Paziols, Padern, Maisons, Montgaillard, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse et Tuchan.

Une pièce d'identité devra être présentée à l'agent d'accueil du château.

Il est proposé d'acter cette gratuité avec un effet immédiat.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité de permettre l'accès gratuit aux habitants des communes de Paziols, Padern, Maisons, Montgaillard, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse et Tuchan.

### **2020\_040 - SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire indique que l'association Tuchanaise "COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE" représentée par M. Alexy LARIS avait déposé une demande de subvention d'un montant de 20 000 € en février 2020.

Il est rappelé que les subventions sont généralement attribuées lors du vote du budget qui a lieu en principe en avril.

Le vote du budget n'ayant pas encore eu lieu en raison de l'épidémie de covid-19 et considérant que l'association a engagé des dépenses pour l'organisation de manifestations estivales, il est proposé d'attribuer d'ores et déjà une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € à l'association COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE de Tuchan pour l'année 2020.

### **2020\_041 - SUBVENTION ASSOCIATION FESTA DAL VIN**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire indique que l'association Tuchanaise "FESTA DAL VIN" représentée par M. Julien LARIS avait déposé une demande de subvention d'un montant de 1 700 € en février 2020 pour l'organisation de la fête du vin.

Il est rappelé que les subventions sont généralement attribuées lors du vote du budget qui a lieu en principe en avril.

Le vote du budget n'ayant pas encore eu lieu en raison de l'épidémie de covid-19 et considérant que l'association a engagé des dépenses pour l'organisation de la fête du vin, il est proposé d'attribuer d'ores et déjà une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 1 700 € à l'association "FESTA DAL VIN" de Tuchan pour l'année 2020.

### **2020\_042 - SUBVENTION ASSOCIATION "LES ALLUMES LES ALLUMETTES"**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire indique que l'association Tuchanaise "LES ALLUMES LES ALLUMETTES" représentée par M. Julien LARIS avait déposé une demande de subvention d'un montant de 300 € en février 2020 pour l'organisation d'une manifestation estivale.

Il est rappelé que les subventions sont généralement attribuées lors du vote du budget qui a lieu en principe en avril.

Le vote du budget n'ayant pas encore eu lieu en raison de l'épidémie de covid-19 et considérant que l'association a engagé des dépenses pour l'organisation d'une manifestation qui dit avoir lieu en juillet, il est proposé d'attribuer d'ores et déjà une subvention d'un montant de 300 € à

l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 300 € à l'association "LES ALLUMES LES ALLUMETTES" de Tuchan pour l'année 2020.

*La séance est levée à 20h35*

*Le secrétaire de séance,  
Alain ROUMIGUIÉ.*

*La Présidente,  
Béatrice BERTRAND.*